



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2010

NOTE DE PRESENTATION

1. Approbation du Compte de Gestion du Receveur

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le compte de gestion. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers)
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

C'est donc un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte gestion est donc soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

NB : *Compte tenu du volume du document, il vous est transmis pour information les états A13 et A14 qui présentent l'essentiel des résultats de l'exercice.*

2. Présentation et vote du compte administratif 2009

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires de l'exercice N - 1. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget, (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et opération pour la section d'investissement), des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- Présente les résultats comptables de l'exercice.
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2009 de la commune de Pointe-Noire est joint en annexe.

3. Vote du Budget Supplémentaire

Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement. A l'occasion du vote du budget primitif, Il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et recettes : le budget supplémentaire permet donc de procéder aux ajustements.

C'est aussi un budget de report. Au moment du vote du budget primitif, les résultats de l'exercice précédent peuvent ne pas être connus ; le budget supplémentaire intègre donc les résultats de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire 2010 de la commune de Pointe-Noire est joint en annexe.

4. Programme d'utilisation du FAC 2010

Dans le cadre de la réparation des crédits 2010 au titre du Fonds d'Aide aux Communes (FAC), Monsieur Le Président du Conseil Général a notifié à la commune le montant de l'aide accordé par la commission permanente du 25 mars 2010, soit **350 000.00 €** (courrier du 27/04/2010 n°D2010/205L/CAB/DD/ML). Cette subvention doit permettre la réalisation d'un programme de travaux ;

Travaux de VRD	187 000.00
Plan de sauvegarde communal	52 000.00
Inventaire et évaluation de la voirie	30 000.00
Réhabilitation bâtiment scolaire	81 000.00

5. Programme de travaux au titre de la DGE Année 2010

Par courrier n°2010/292/AD/2 du 20 avril 2010, Monsieur Le Préfet de Région a notifié à la commune les axes retenus au titre de l'utilisation de la Dotation Globale d'Equipement pour 2010. Dans ce cadre, la collectivité a arrêté un programme de travaux à soumettre aux services de l'Etat afin d'obtenir une dotation.

Ce programme porte sur ;

- Sécurisation et aménagement des abords des écoles

Réfection clôture et cour école de Baillargent	72 600.00
Réfection installation électrique école d'Acomat	20 000.00
- Travaux d'amélioration de la voirie communale

Réfection trottoirs et chaussée rue Delgrès	62 000.00
Travaux de VRD Chemin Beaugend Les Plaines	97 000.00
- Réfection et mise à niveau éclairage public

Rue Jean Ignace	111 000.00
Lotissement de Guyonneau	50 000.00
Rue des Courbarils	160 000.00
Chemin Réduit aux Plaines	62 000.00

- Travaux de rénovation, de protection et d'aménagement du bâti communal

Réhabilitation et aménagement de l'OMVACS	804 000.00
Aménagement salle de rangement Gymnase	100 000.00
Reprise des installations électriques MAIRIE	20 000.00
- Mise à niveau équipements sportif

Réparation fuites d'eau Piscine	142 000.00
---------------------------------	------------

6. Validation des décisions du comité technique paritaire

Le comité technique paritaire de la collectivité s'est réuni le ... mai dernier à la Mairie de Pointe-Noire. A cette occasion divers points ont été abordé : changement d'affectation ou de mission d'agents, adaptation du régime indemnitaire, organigramme des services, etc... Il appartient au conseil municipal de valider les différentes décisions actées par le CTP.

7. Rétrocession du terrain d'assiette des immeubles de la SIKOA

Depuis tantôt, des échanges ont été engagés avec la SIKOA, afin d'obtenir la rétrocession du terrain situé aux Plaines (logement en état d'abandon et décharge). Suite à cette phase de discussions, la SIKOA est désormais prête à rétrocéder à la commune, les parcelles concernées (AR 300 à 333) à l'euro symbolique.

Il convient donc de délibérer sur le principe et réintégrer ces parcelles dans le patrimoine communal et de choisir un office en vue de la rédaction de l'acte de rétrocession.

8. Prise en charge des frais liés à l'arrives sur la Plage des Caraïbes d'une étape du tour de la Guadeloupe de canot à voile

L'association CGVT, organisatrice du tour de la Guadeloupe de canots à voile a sollicité la commune afin d'être ville étape du prochain tour. Compte tenu de la ferveur que suscite cette épreuve et des retombées favorables pour la commune dans sa globalité, l'équipe municipale est favorable pour l'accueil de cette manifestation. Il convient de fixer les modalités de cette opération pour laquelle une contribution financière de **5 000.00 €** est sollicitée.

9. Prise en charge des frais liés aux programmes d'entraînement des coureurs cyclistes RUFFINE ET CARENE

La municipalité -faut-il le rappeler- met tout en œuvre pour favoriser l'épanouissement de sa jeunesse à travers la culture, le sport ou d'autres activités. Comme d'habitude, elle apporte son soutien aux deux coureurs cyclistes de Pointe-Noire qui portent haut les couleurs de la Guadeloupe. En dépit des moyens limités dont dispose la collectivité, un effort substantiel est envisagé afin d'accompagner nos champions dans leurs programmes d'entraînements. Cet accompagnement peut se faire sous diverses formes (prise en charge de frais de transport, hébergement, aide financière directe, etc..).

10. Modification de la délibération du Conseil Municipal portant cession de terrain au lot CATO à Mr BAENA

Par délibération en date du 13 mars 2009, le conseil municipal accordait la vente de la parcelle cadastrée AN 181 de 103 M² au lotissement CATO à Mr BAENA Armel pour un montant de 2 100.00 €. Durant cette procédure, ce dernier a créé la SCI MUSCADE. De ce fait, et la demande du notaire, et pour la régularité de l'acte le conseil est sollicité pour procéder à ce changement de bénéficiaire.

11. Désignation du représentant de la commune devant siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Maurice Selbonne (cf. Loi du 21/07/2009, Décret n°201-361 du 08/04/201)

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

Il convient de désigner le représentant de la commune qui siégera au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Maurice Selbonne.

12. Définition des critères et modalités d'élimination de documents de la Bibliothèque Municipale. (Procédure de « désherbage »)

La bibliothèque s'est récemment dotée d'outils informatiques performants pour faciliter l'accès à la culture pour tous. Dans cette dynamique et afin de parfaire le service de lecture publique et améliorer l'aspect général des collections, il convient de procéder au retrait des ressources de la bibliothèque de certains documents, selon des critères précis (état physique, nombre d'exemplaire, date d'édition, qualité des informations, valeur littéraire et documentaire, etc..).

Ces documents pourront –après la procédure de retrait- faire l'objet de destruction ou donation.

13. Validation du Projet Educatif Local 2010 de la commune et désignation de l'opérateur principal (OMVACS)

La mise en œuvre du Projet Educatif Local 2010 (PEL) repose sur un ensemble d'acteurs locaux (commune, département, associations, organismes sociaux) et ne peut s'exercer qu'au moyen d'un partenariat construit sur des objectifs partagés.

L'intérêt du dispositif PEL vise à privilégier la continuité des actions proposées, à définir une politique globale de jeunesse adaptée aux besoins éducatifs, sociaux et culturels des enfants, adolescents et jeunes, en accordant une priorité aux plus défavorisés d'entre eux.

Il convient d'arrêter le programme 2010 et les moyens de financements.

14. Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (Cf. Article 1521-II du Code Général des Impôts)

Conformément à l'article 1521-II du Code Général des Impôts, les locaux situés dans la partie commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés à condition que le conseil municipal ait pris une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année suivant celle de l'imposition. Cette délibération ne vaut que pour une année.

Dès lors, les habitations qui ne bénéficient pas de ce service peuvent prétendre à une exonération. C'est à ce titre qu'un administré a sollicité la collectivité à cet effet.

15.

.